



CHARTRE D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS DANS LES STRUCTURES D'ACCEUIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR LAURAGAIS

Cette chartre d'accueil est élaborée afin de clarifier les modalités de préinscription et d'admission des enfants de moins de 4 ans sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Lauragais (Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles, Vendine).

Elle a aussi but d'assurer la transparence des critères de sélection et de répartition au sein des structures d'accueil.

Cette chartre concerne toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans de la Communauté de Communes Cœur Lauragais à savoir :

- Le multi-accueil LA FERME DES P'TITS BOUTS à Lanta
- Le multi-accueil LES P'TITS CŒURS à Maureville
- Le multi-accueil LE MANEGE ENCHANTE à Sainte Foy d'Aigrefeuille
- Le multi-accueil LES JARDIN AUX MALICES à Caraman
- Le multi-accueil LE BONHEUR DANS LE PRE à Lanta

Première étape : préinscription dans l'Espace Petite Enfance

C'est l'enregistrement de la demande de garde d'un enfant de moins de 4 ans par les familles sur une liste d'attente en fonction de certains critères. Elle ne vaut en aucun cas inscription dans une structure d'accueil.

Il existe un guichet unique de préinscription qui regroupe toutes les demandes de garde pouvant s'adresser aux 5 crèches de la Communauté de Communes Cœur Lauragais.

Il a pour but de faciliter les démarches des familles, de regrouper et d'uniformiser les procédures d'inscription en crèche. C'est un lieu où les parents peuvent être informés sur les différents modes de garde des enfants de moins de 4 ans proposés sur le territoire (collectif ou individuel) et conseillés selon leurs souhaits.

Modalités de préinscription :

-Toutes les préinscriptions sont centralisées par la Coordinatrice Petite Enfance de la Communauté de Communes Cœur Lauragais à Caraman.

-La préinscription peut s'affecter dès que la grossesse est déclarée, le document médical « Déclaration de grossesse » est à fournir lors de la préinscription, si l'enfant est né c'est une copie de livret de famille de famille complet qui doit être fourni.

-Les familles doivent fournir un acte de naissance ou la photocopie du livret de famille complet dans le mois qui suit la naissance de l'enfant pour validation de la préinscription. Faute de ce document, la préinscription sera automatiquement annulée.

-Cette fiche de préinscription est disponible en Mairie, dans les structures d'accueil, à la PMI de Caraman, au siège e la Communauté de Communes ou imprimable depuis le site de l'intercommunalité de Cœur Lauragais (www.coeur-lauragais.fr).

-Sur ce document figurent les renseignements de l'état civil de la famille, le mode de garde souhaité, l'ordre de priorité de choix des différentes structures, le type d'accueil hebdomadaire souhaité ainsi que la date d'entrée en crèche souhaitée.

-Dès réception de ce document, la date du jour y est apposée (cette dernière fait partie des critères de classement sur la liste d'attente) et la demande prend place sur la liste d'attente selon les critères d'attribution des places.

-Une fois la préinscription inscrite dans la liste, les familles recevront un accusé de réception le leur dossier complet par mail.

Deuxième étape : examen par la Commission d'Admission Unique

Les demandes sont examinées par la Commission d'Admission Unique qui se réunit plusieurs fois par an.

Pour se prononcer, la Commission se base sur :

- L'âge de l'enfant
- Le secteur envisagé
- L'amplitude de l'accueil
- Un système de points, qui n'est qu'indicatif et ne fait pas obstacle à l'examen des situations spécifiques
- La date de préinscription.

Points liés à la composition familiale et à la situation par rapport au travail :

Couple dont les deux parents travaillent	5 points
Couple dont un seul parent travaille	3 points
Couple dont les deux parents ne travaillent pas	1 point
Famille monoparentale qui travaille ou en démarche active d'insertion professionnelle	5 points
Famille monoparentale qui ne travaille pas	2 points
Famille résidant sur le territoire	3 points
Agent travaillant au sein de la Communauté de Communes	3 points

Points liés aux situations spécifiques à prendre en compte :

Situation d'urgence (décès d'un proche, rupture du mode de garde grande précarité, absence de logement stable...) à préciser lors de la préinscription	5 points
Reprise d'activité (sur présentation de justificatif)	2 points
Parent mineur	2 points
Handicap (enfant ou famille)	3 points
Naissance multiple ou fratrie	1 point
Antériorité du dossier (si inscription de plus de 1 an)	1 point /année d'inscription
Rapprochement fratrie (si fratrie accueillie en structure)	2 points

Une attention particulière est portée aux familles qui travaillent, aux familles monoparentales, aux familles concernées par un handicap et aux situations d'urgence.

Les familles doivent signaler à la Communauté de Communes Cœur Lauragais tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents.

L'établissement se doit de refléter la mixité sociale et l'intégration multi culturelle. De plus, dans le cadre de ses fonctions de prévention et d'éveil, les multi-accueils pourront accueillir des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité.

Une fois l'enfant inscrit sur la liste de préinscription, il y reste jusqu'à ses 4 ans ou bien jusqu'à l'année de son entrée à l'école maternelle. Les familles peuvent contacter à tout moment la coordinatrice petite enfance pour connaître la place de leur enfant sur cette liste et s'informer de son évolution.

ATTENTION : L'enregistrement sur la liste d'attente ne vaut pas d'admission.

Résiliation de la liste de préinscription :

Les parents peuvent résilier leur demande de préinscription de la liste d'attente à tout moment soit par mail soit par courrier auprès de la coordinatrice.

Toute demande de préinscription n'est valable qu'**un an**.

Le maintien de la demande est à l'initiative des familles, elles devront la réactualiser chaque année entre **le 1^{er} et le 31 janvier de l'année suivante**, auprès de la coordinatrice petite enfance par mail ou par courrier.

Un mail est envoyé, à toutes les familles enregistrées sur la liste d'attente, en décembre qui précède la commission pour leur rappeler de la nécessité de la mise à jour de leur dossier en janvier.

Troisième étape : l'admission

Les admissions des enfants dans les 5 structures d'accueil de la Communauté de Communes Cœur Lauragais s'effectuent dans la transparence selon les critères d'attribution des places définis plus haut et en suivant l'ordre des structures demandées par les familles sur les feuilles de préinscription.

Composition de la commission d'admission

- L'élu Petite Enfance de la Communauté de Communes Cœur Lauragais
- La Coordinatrice Petite Enfance de Cœur Lauragais
- Les responsables de chaque structure d'accueil collectif
- Les animatrices des Relais d'Assistant Maternel de Cœur Lauragais

Tous les membres de la commission d'attribution sont soumis aux règles de confidentialité.

Une majorité de places est attribuée pour le mois de septembre. Pour l'attribution de ces places la Commission d'Admission se réunit 2 fois au minimum entre les mois de février et de mai.

Concernant les attributions de places en cours d'année, la Commission d'Admission établit une liste d'attente pour permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille ou de la libération d'une place.

Déroulement de la Commission d'Admission

Documents nécessaires :

- La liste des enfants accueillis dans les différentes structures, répartis dans chaque section en fonction de leur âge
- Le nombre de places disponibles dans chaque section de chaque structure d'accueil collectif
- Le tableau récapitulatif des demandes de préinscription en fonction des choix de structure des familles

Toutes les demandes sont centralisées et présentées par la Coordinatrice Petite Enfance.

Chaque membre de la commission peut donner son avis sur les dossiers exposés.

Les admissions sont prononcées par l'Elu Petite Enfance de la Communauté de Communes Cœur Lauragais après avis de la Commission d'Admission.

Chaque place attribuée respecte au mieux les demandes des familles. Si une famille peut prétendre à une place à la vue de son emplacement sur la liste de préinscriptions, elle lui sera proposée même si celle-ci ne correspond pas à son premier choix (temps d'accueil ou structure différents). Les familles seront à même d'accepter ou non la proposition qui leur est faite.

Les familles accueillies dans une des structures d'accueil sont prioritaires concernant leurs souhaits de modification de temps d'accueil ou de structure pour le contrat suivant en fonction des possibilités proposées des directrices des multi-accueils. Les familles doivent informer la directrice ou la coordinatrice de leurs souhaits avant le mois de février.

En cas de désaccord au sein de la Commission d'Admission, c'est l'Elu Petite Enfance qui tranchera et prendra la décision finale. Un arbitrage par le Président de l'intercommunalité est possible.

L'admission

Toutes les familles qui ont pu bénéficier d'une place dans une structure d'accueil recevront un courrier de la Communauté de Communes Cœur Lauragais leur indiquant les modalités à suivre pour contacter la directrice du multi-accueil afin de programmer un rendez-vous pour compléter le dossier d'inscription. C'est elle qui assure l'inscription administrative de l'enfant au sein de la structure et qui en explique le fonctionnement.

A réception de ce courrier les familles ont **15 jours** pour contacter la directrice et accepter ou refuser la place proposée. **Passé ce délai, la place sera proposée à la famille inscrite en suivant sur la liste d'attente.**

Après 2 refus successifs ou 3 messages téléphoniques et/ou mails de la directrice de la structure restés sans réponse, les demandes sont automatiquement annulées.

L'admission définitive ne sera effective qu'après l'examen médical assuré par le médecin de la structure (visite médicale d'admission).

La Commission d'Admission peut être saisie à tout moment si les responsables de structure rencontrent des difficultés dans le cadre de l'accueil des enfants ou de la relation avec les familles.

Charte d'Accueil validée en Conseil de Communauté le jeudi 10 Novembre 2016.